



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 12378

Texte de la question

M Maurice Ligot attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille, sur la ventilation actuelle de l'allocation de rentrée scolaire. Actuellement, elle est ouverte aux enfants de six à seize ans. Or chacun sait que les coûts de scolarité ne sont pas très élevés dans les premières années, mais qu'ils le sont bien davantage après. C'est pourquoi il lui demande instamment de modifier l'âge d'ouverture de cette allocation et de le porter de dix à vingt ans. Cela ne coûtera rien de plus à l'Etat et permettra aux familles à revenu modeste d'être mieux aidées, au moment où les enfants coûtent plus cher, cette prestation étant soumise à des conditions de ressources avec plafond.

Texte de la réponse

Reponse. - L'allocation de rentrée scolaire créée par la loi de finances rectificative pour 1974 du 16 juillet 1974 avait pour finalité de couvrir en partie les frais divers exposés à l'occasion de la rentrée scolaire par les familles les plus démunies sur lesquelles pesent plus particulièrement les dépenses liées à l'obligation scolaire à laquelle leurs enfants de six à seize ans sont tenus. Cette définition de l'allocation de rentrée scolaire induit par elle-même les conditions générales d'attribution de la prestation : plafond de ressources permettant de couvrir en priorité les familles les plus modestes et limites d'âge correspondant aux âges de la scolarité obligatoire en France. La proposition de réforme tendant à modifier les limites d'âge mises à l'attribution de l'allocation de rentrée scolaire, outre qu'elle supprime son lien avec la scolarité obligatoire, méconnaît l'existence d'un dispositif complémentaire qui est celui des bourses de l'enseignement secondaire et supérieur qui peuvent apporter une aide mieux adaptée aux enfants de milieu modeste désirant poursuivre des études. Néanmoins, le Gouvernement - sensible aux préoccupations des familles modestes dont les enfants poursuivent leurs études - a demandé aux services d'examiner et de chiffrer la proposition faite par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Ligot Maurice](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12378

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1994